



Québec, le 16 mars 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

En réponse à la question inscrite au feuillet du 9 février 2022, nous tenons à vous assurer que nous prenons très au sérieux la situation rapportée.

Le 11 janvier 2022, la Direction générale des services correctionnels (DGSC) était questionnée par un journaliste concernant une personne incarcérée qui aurait subi son procès en visioconférence à partir d'une salle de bain. La salle utilisée était en fait une salle commune, où se trouvaient entre autres la buanderie, les douches ainsi que la salle de bain. La caméra aurait été orientée face au mur afin que les différentes installations ne soient pas visibles.

Après vérifications, il s'agissait d'une situation exceptionnelle liée à l'écllosion de la COVID-19 en cours à l'établissement de détention (ED). Rappelons qu'à cette date, 9 établissements de détention étaient considérés en écloision au sein du réseau correctionnel, ce qui représente au total 134 personnes incarcérées atteintes de la COVID-19 ainsi que 208 membres du personnel.

Plus précisément, l'établissement de détention de Rivière-des-Prairies (EDRDP) a été déclaré en écloision le 30 novembre 2021, et ce, jusqu'au 17 février 2022. Durant cette période, plusieurs secteurs d'hébergement ont été affectés par la COVID-19. La situation a évolué au fil des semaines, car au total, 15 secteurs ont été touchés et 40 personnes incarcérées ont été déclarées positives durant l'écloision. De plus, 149 membres du personnel ont été déclarés positifs à la COVID-19, affectant conséquemment le nombre d'effectifs disponible. Considérant le fait que l'établissement de détention est un milieu de vie fermé, des mesures sanitaires strictement liées à la gestion d'écloisions ont dû être adoptées afin d'assurer la santé

... 2

et la sécurité de tous, notamment en privilégiant rapidement la mise en place et l'utilisation des visioconférences.

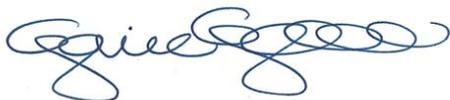
Nous tenons à vous préciser que nous n'étions pas au fait de cet événement déplorable et qu'afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise, une note officielle de la sous-ministre associée des Services correctionnels, M^{me} Line Fortin, a été transmise le 25 janvier 2022 à l'ensemble des ED leur rappelant les standards de décorum à respecter.

Il y est notamment question du fait que, lors de l'utilisation de salles particulières, la personne incarcérée (PI) doit être seule, dans un lieu neutre et sans éléments ou objets inappropriés, et qu'une place assise doit être prévue, dans la mesure du possible. De plus, il y est également indiqué de favoriser les endroits exempts de bruits ambiants et d'équiper obligatoirement la PI d'un casque d'écoute.

Enfin, je tiens à souligner qu'en cas d'éclousions, conformément aux recommandations de la Direction générale de santé publique, la participation aux comparutions à distance est priorisée pour les PI des zones à risques. Ajoutons que pour ces cas, dans le but de limiter les risques de contamination, l'usage de locaux particuliers destinés uniquement aux comparutions, adjacents aux secteurs de vie, est fortement suggéré.

En espérant que ces précisions apportent les clarifications jugées nécessaires, veuillez recevoir, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La ministre de la Sécurité publique,



Geneviève Guilbault

N/Réf. : 2022-10580